

## **ARRÊTE N° 69/2020**

**portant organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U. de Serémange-Erzange.**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-19 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-4 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2015 portant prescription de l'élaboration du plan local de l'urbanisme (P.L.U.),

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2016 précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° DCM 2018 2510-01 du conseil municipal en date du 25 octobre 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération n° DCM 2019 2210-07 du conseil municipal en date du 22 octobre 2019 présentant le bilan de la concertation publique et portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU la délibération n° DCM 2019 1212-01 du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 portant modification et arrêt du projet de P.L.U. ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de P.L.U. arrêté ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 février 2020 désignant Monsieur François KIFFER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de Serémange-Erzange ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Il sera procédé à l'enquête publique sur le projet de P.L.U. de Serémange-Erzange du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2020, soit pendant 30 jours consécutifs.

## **ARTICLE 2 :**

Les pièces du dossier seront consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Serémange-Erzange aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur le site internet de la mairie : <http://www.mairie-seremange-erzange.fr>
- sur le site LEGALCOM à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/plu-seremange-erzange>.

## **ARTICLE 3 :**

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert à cet effet à la mairie de Serémange-Erzange aux heures habituelles d'ouverture au public
- sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/plu-seremange-erzange>
- par courrier électronique sur l'adresse mail dédiée : [plu-seremange-erzange@registredemat.fr](mailto:plu-seremange-erzange@registredemat.fr)
- par courrier postal adressé à M. le commissaire-enquêteur à la mairie de Serémange-Erzange - 1 place François Mitterrand - 57290 Serémange-Erzange
- par courrier déposé en mairie.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Serémange-Erzange, dès la publication de l'arrêté.

Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 4 :**

Compte tenu des circonstances sanitaires, les personnes intéressées ne seront accueillies en mairie que si elles portent un masque sanitaire et, le cas échéant, munies d'un stylo et d'un bloc-notes personnels ; elles se désinfecteront les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition avant toute consultation des pièces du P.L.U. et du registre.

## **ARTICLE 5 :**

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- mardi 1 septembre 2020, de 8h00 à 10h00
- vendredi 11 septembre 2020, de 15h00 à 17h00
- lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 10h00 (sur rendez-vous téléphonique)
- lundi 21 septembre 2020, de 10h00 à 12h00
- mercredi 30 septembre 2020, de 15h00 à 17h00.

## **ARTICLE 6 :**

A l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet simultanément son rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et au maire de la Commune de Serémange-Erzange.

En application des dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'environnement, le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Serémange-Erzange et sur le site internet <http://www.mairie-seremange-erzange.fr>, ainsi que sur le site <https://www.registredemat.fr/plu-seremange-erzange> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :**

Le conseil municipal se prononcera sur l'approbation du P.L.U. ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du P.L.U. en vue de son approbation.

**ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie et en tous lieux habituels, aux entrées principales de la commune, ainsi que sur le site internet de la commune, Facebook et sur le panneau électronique.

**ARTICLE 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie auprès de Messieurs GORETTI et AUBRY.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :** Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Serémange-Erzange, le 19 août 2020

Le Maire,

Serge JURCZAK.